

nous recommandons de respecter : les conditions optimales de traitement (température entre 12-25°C et une hygrométrie >70%). En dehors de ces conditions, les adventives peuvent être stressées ou entrer en état de dormance : l'efficacité du produit pourrait être réduite et la plante susceptible de développer une tolérance à la substance active. Le stade optimal de traitement des adventives : en-dehors de ce stade les plantes peuvent augmenter leurs capacités de détoxicification et ainsi limiter leur sensibilité à la substance active. A long terme, des individus résistants se multiplient et une population qualifiée de « résistante » pourrait se développer. Les doses recommandées par adventice : celles-ci ont été définies après plusieurs années de tests et d'essais, elles font partie du dossier d'homologation et constituent une garantie d'efficacité du produit sur l'espèce si les conditions de traitement et le stade sont respectés. Un sous dosage peut entraîner une tolérance de la flore à la substance active, un sur dosage peut aussi entraîner des risques pour l'environnement. Le fabricant ne saurait être tenu responsable de l'absence d'efficacité de son produit sur des biotypes résistants au glyphosate, non identifiés avant l'application du traitement.

- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'élimination du produit et de l'emballage

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

- N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.
- Protégez votre santé et celle de votre entourage.
- Surveillez les conditions météorologiques.
- Protégez les polliniseurs.
- Protégez les points d'eau.
- Protégez la faune sauvage.



+ D'INFOS SUR WWW.MON-PHYTO-PRATIQUE.FR : FLASHEZ-MOI

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de

l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur

Toxicologie

Classement du mélange CLP

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Attention



P264 - Se laver (préciser les parties du corps à laver) soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée (ZNT) de 5 ou 20 mètres, suivant les usages, par rapport aux points d'eau.

Délai de rentrée

24 heures après traitement.

Mentions obligatoires

SP1 - Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.

SP1 - Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Information santé

Premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau : laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

Ingestion : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Rincer la bouche et faire boire de l'eau par petites gorgées. Ne PAS faire vomir sauf instructions d'un médecin ou d'un centre AntiPoison. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : www.bayer-agri.fr et www.quickfds.com.

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Température maximum :

N°ONU : - -

Danger principal

- - non concerné par un classement

Danger secondaire

Danger tertiaire

Tableau des usages et doses autorisées

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
Traitements généraux	Désherbage des zones cultivées avant mise en culture/avant plantation	2.4l/ha	--	30 (cultures légumières) sinon NC	1a, 6a
Traitements généraux	Désherbage des zones cultivées avant mise en culture/avant plantation	5.6l/ha	-- Uniquement dans le cadre d'une lutte réglementée.	30 (cultures légumières) sinon NC	1a
Traitements généraux	Dévitalisation des broussailles	6.4l/ha	-- Uniquement autorisé sur ceps de vigne. Pulvérisation en plein avec panneaux récupérateurs.	NC	1a
Orge de printemps	Désherbage avant récolte	4.8l/ha	-- Adventices vivaces. Traitement par tâche uniquement. Stade BBCH 85 et plus.	7	1a
Vigne	Désherbage cultures installées	1.0l/ha	-- Application sous le rang uniquement.	21	1a
Vigne	Désherbage cultures installées	4.8l/ha	--	21	1a, 6b
Cultures fruitières	Désherbage cultures installées	2.0l/ha	-- Application sous le rang uniquement.	21 sauf kiwi : 90 ; fruits à noyaux : 14.	1a, 6d
Cultures fruitières	Désherbage cultures installées	4.8l/ha	--	21 sauf kiwi : 90 ; fruits à noyaux : 14.	1a, 6e
Jachères et cultures intermédiaires	Limitation de la pousse et de la fructification	0.7l/ha	-- Fétuque élevée, Vesce commune, Trèfle violet, Ray-grass anglais, Trèfle incarnat	NC	1a, 6c
Jachères et cultures intermédiaires	Limitation de la pousse et de la fructification	0.6l/ha	-- Radis fourrager	NC	1a, 6c

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
Jachères et cultures intermédiaires	Limitation de la pousse et de la fructification	0.5l/ha	-- Phacélie, Ray-grass italien	NC	1a, 6c
Jachères et cultures intermédiaires	Limitation de la pousse et de la fructification	0.4l/ha	-- Moutarde blanche	NC	1a, 6c
Blé dur d'hiver	Désherbage avant récolte	4.8l/ha	-- Adventices vivaces. Traitement par tâche uniquement. Stade BBCH 85 et plus.	7	1a
Blé tendre d'hiver	Désherbage avant récolte	4.8l/ha	-- Adventices vivaces. Traitement par tâche uniquement. Stade BBCH 85 et plus	7	1a
Epeautre	Désherbage avant récolte	4.8l/ha	-- Adventices vivaces. Traitement par tâche uniquement. Stade BBCH 85 et plus.	7	1a
Orge d'hiver	Désherbage avant récolte	4.8l/ha	-- Adventices vivaces. Traitement par tâche uniquement. Stade BBCH 85 et plus.	7	1a
Triticale	Désherbage avant récolte	4.8l/ha	-- Adventices vivaces. Traitement par tâche uniquement. Stade BBCH 85 et plus.	7	1a
Forêt	Désherbage avant plantation	2.4l/ha	-- Graminées annuelles.	NC	1a, 6f
Forêt	Désherbage avant plantation	4.0l/ha	-- Dicotylédones annuelles et biannuelles.	NC	1a, 6f
Forêt	Désherbage avant plantation	6.4l/ha	-- Adventices vivaces.	NC	1a, 6f

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR (en jours) ou ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions Réglementaires (voir légendes)
			Traitement par tâche uniquement.		
Forêt	Dégagement	4.0l/ha	-- Dicotylédones annuelles et biannuelles.	NC	1a, 6f
Forêt	Dégagement	2.4l/ha	-- Graminées annuelles.	NC	1a, 6f
Forêt	Dégagement	4.8l/ha	-- Adventices vivaces. Traitement par tâche uniquement.	NC	1a, 6f

Le produit peut être utilisé sur les usages autorisés, conformément aux conditions d'emploi antérieures à cette nouvelle étiquette, jusqu'au 15/09/2021 inclus. Ces conditions sont disponibles sur demande. Pour les conditions d'emploi additionnelles liées à l'Evaluation Comparative, voir la description ci-dessous en rubrique 6.

Tableau des usages complémentaire

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse :
<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

Bayer SAS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau des usages ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs.

Pour toute utilisation liée à cet arrêté, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45.

1. Organismes aquatiques

1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Le tableau ci-dessus fait apparaître les précautions à prendre pour l'environnement, fixées par l'autorisation de mise en marché de la spécialité.

Si ZNT aquatique non fixée (en l'absence sur l'étiquette de zone non traitée par rapport aux points d'eau), respecter, selon les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2017, la valeur minimale suivante : Zone non traitée 5 mètres.

6. Gestion des résistances

6a. . Ne pas appliquer en situation de labour effectué avant l'implantation de la culture, à l'exception des cultures de printemps installées après un labour d'été ou de début d'automne en sols hydromorphes et ne pas dépasser la dose annuelle de 1080 g de glyphosate par hectare de parcelle.

6b. . Uniquement dans les situations non mécanisables (vignes installées en fortes pentes ou en terrasses, sols caillouteux, vignes-mères de porte-greffes), ne pas dépasser la dose annuelle de 2160 g de glyphosate par hectare de parcelle

6c. . Réservé aux situations de non-labour.

6d. . Ne pas appliquer sur plus de 40 % de la surface de la parcelle et ne pas dépasser la dose annuelle de 900 g de glyphosate par hectare de parcelle.

6e. . Uniquement dans les situations de terrains non mécanisables (vergers en pente, en terrasses, sur buttes, sols très caillouteux/rocheux) ou de récolte mécanique des fruits au sol (fruits à coques, pommes à cidres, prunes "à pruneaux", etc.), ne pas dépasser la dose annuelle de 2160 g de glyphosate par hectare de parcelle.

6f. . Ne pas utiliser pour l'entretien des forêts, à l'exception de la période d'installation du peuplement (hauteur inférieure à 3 mètres).

Champ d'activité

Traitement

Dose(s) préconisée(s)

Le produit s'utilise à des doses variant de 1 à 6.4 L/Ha selon les types de mauvaises herbes et leur stade de développement (consulter les tables de doses recommandées).

L'Avis au JO du 8 octobre 2004 réglemente les quantités maximales de glyphosate à appliquer par hectare et par an.

USAGES	CATEGORIES	DOSES MAX HOMOLOGUEES en GLYPHOSATE ACIDE (g ma/Ha)	QUANTITE MAX ANNUELLE (g ma/Ha/an)
INTERCULTURES (cultures annuelles)	Graminées annuelles Dicotylédones annuelles et biannuelles Adventices vivaces	1080 2160 2520	2880
CEREALES AVANT RECOLTE	-	2160	
CULTURES PERENNES	Graminées annuelles Dicotylédones annuelles et biannuelles Adventices vivaces	1440 2160 2880 (traitement par tâche)	2200

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

Traiter sur des mauvaises herbes vertes saines, en condition poussante, et non recouvertes de rosée. En cas d'utilisation d'adjuvant réducteur de dérive, veiller à utiliser une formulation sans effet antagoniste sur l'efficacité du produit. (Pour plus d'information consulter BSI ou votre technicien). L'utilisation du produit doit se faire dans le cadre des bonnes pratiques agricoles : Ne pas appliquer ce produit ou toute autre spécialité commerciale contenant du glyphosate au-delà des doses maximales définies dans l'Avis au JORF 8 octobre 2004 et des conclusions de l'Evaluation Comparativa du 30/09/2020. Traiter en dehors des périodes de gel et des heures chaudes (températures comprises entre 1 et 30 °C et hygrométrie supérieure à 50%). Privilégier un traitement lorsque la température se situe entre 12 et 25°C et l'hygrométrie supérieure à 70%. Ne pas traiter en cas de risque de pluie imminente. Ne pas traiter si l'intensité du vent est supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort (supérieur à 19 km/h). Eviter toute pulvérisation ou embruns sur le feuillage des cultures voisines, en particulier en été ou en automne pour les plantations arbustives. Ne pas traiter les fossés en eau et les talus, bordures de champs ou pieds de clôture situés le long des points d'eau. Afin de réduire et limiter la contamination des eaux de surface, mettre en place à l'échelle de la parcelle et/ou du bassin versant, des mesures de gestion appropriées telles que la mise en place de bandes enherbées et les restrictions d'utilisation dans les zones vulnérables. Conditions particulières en cultures pérennes. Pour la dévitalisation des souches de vignes, l'emploi de panneaux récupérateurs est obligatoire et permet de déroger à l'application d'une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente. Utiliser des dispositifs de protection de la vigne afin d'éviter, lors du traitement, tout contact entre le produit pulvérisé, les grappes et les feuilles. Ne pas récolter les fruits ayant été en contact direct avec le sol ou ayant reçu le traitement

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Programme de traitement

Préparation des semis de printemps et d'automne

L'utilisation du produit permet de se débarrasser en un seul passage de la plupart des mauvaises herbes annuelles et vivaces levées avant les semis de printemps et d'automne. Remarque : Les rhizomes non repoussés non atteints par le traitement avec le produit seront susceptibles de lever ultérieurement.

Après récolte sur chaumes de toutes cultures

Le produit s'utilise après récolte de toutes les cultures, et permet de se débarrasser complètement de la plupart des mauvaises herbes annuelles et vivaces présentes. Un seul passage avec ce produit remplace jusqu'à 4 passages mécaniques.

Avant la moisson des céréales (blé tendre d'hiver, blé dur, triticale, épeautre, orge de printemps, orge d'hiver hors production de semences)

Le produit permet d'éliminer les dicotylédones et graminées vivaces, sensibles à un stade développé lorsque la sève est descendante. Le produit pénètre par les parties vertes des plantes pour être véhiculé par la sève. Il n'est donc pas absorbé par les céréales à maturité : la qualité du grain et des produits dérivés est préservée.

Traiter à 60-80 cm au-dessus de l'infestation lorsque l'humidité du grain est inférieure à 25 %.

Respecter un délai avant récolte est de 7 jours.

Cultures maraîchères

Le produit permet d'éliminer toute végétation indésirable (plantes invasives, toxiques), sans rémanence pour la culture maraîchère suivante. L'usage en interculture maraîchère, se pratique avant plantation et après récolte.

Ne pas traiter avec ce produit sur substrat de sable ou de tourbe.

Ne pas traiter sous serre ni au contact du plastique.

Destruction et limitation de laousse des jachères et couverts

Le produit peut être utilisé pour la destruction complète de couverts ou jachères semées ou spontanées, et éviter les risques de repiquages dans la culture suivante. Pour les différents types de couverts d'interculture implantés en Zone Vulnérables aux nitrates, respecter la réglementation en vigueur.

Désherbage des vignes et vergers

Hormis les vignes installées en fortes pentes ou en terrasses, sols caillouteux, vignes-mères de porte-greffes, le traitement doit être localisé uniquement sous le rang.

Le traitement avec le produit ne doit pas toucher les ceps des vignes de moins de 2 ans, les écorces des arbres à pépins de moins de 3 ans et celles des arbres à noyaux de moins de 4 ans.

Eviter tout contact de la bouillie herbicide avec les parties vertes ou non aoutées de la culture ainsi qu'avec les plaies non cicatrisées.

Pour garantir la meilleure efficacité du traitement sur les flores complexes à gérer, veillez à appliquer le produit au stade optimal de sensibilité des adventices (ex : rosette pour l'érigéron). Privilégiez la mise en oeuvre du traitement après un diagnostic de la flore présente plutôt qu'à période fixe du cycle cultural.

- En hiver, le traitement est à réaliser avant débourrement de la vigne.

- En été, afin d'éviter les contacts de la bouillie herbicide avec des parties sensibles, il peut être nécessaire de préparer la culture avant traitement : ébourgeonner, épamprer, supprimer les rejets de porte-greffe, relever et attacher la vigne si nécessaire.

Dévitalisation des ceps de vignes

La dévitalisation avec le produit est une solution unique permettant la destruction complète des racines avant l'arrachage des ceps.

Désherbage des forêts, dégagement et dévitalisation

Le produit permet le contrôle ou l'éradication de la plupart des espèces indésirables en forêt.

La dévitalisation avec ce produit permet une destruction complète des souches, et facilite ainsi leur arrachage.

Classification HRAC

9 - Absorption foliaire, véhiculé par la sève jusqu'à l'extrémité des racines et des rhizomes. Agit par blocage de la biosynthèse des acides aminés aromatiques.

Application (matériel, pression)

Lors de la pulvérisation du produit, il est nécessaire de s'assurer de la bonne répartition des gouttelettes sur la surface foliaire des herbes visées. Les gouttelettes ne doivent être ni trop petites (risque de dérive), ni trop grosses (risque de ruissellement). Le matériel de pulvérisation doit être adapté, réglé et en bon état de fonctionnement pour permettre une pulvérisation régulière.

Mesures de protections des individus

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :					PROTECTION DU TRAVAILLEUR	
	PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE			
		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAÎNÉ À RAMPE. PULVÉRISATION VERS LE BAS	TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE			
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	À usage unique*	À usage unique	Réutilisables	Réutilisables**	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire			EPI vestimentaire		
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)		ET EPI partiel			ET EPI partiel		
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4		Type 3 ou 4			Type 3 ou 4 avec capuche		
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3)							

*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

** En cas de contact avec la culture traitée.

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :					PROTECTION DU TRAVAILLEUR	
	PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE	PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT		
		LANCE / CULTURES BASSES (<50 cm)	PULVÉRISATEUR À DOS				
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire		EPI vestimentaire	EPI vestimentaire		
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)		ET EPI partiel		ET EPI partiel	ET EPI partiel		
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4		Type 3 ou 4	Type 3 avec capuche	Type 3 ou 4 avec capuche	Type 3 ou 4 avec capuche	Type 3 ou 4 avec capuche	
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3)							
BOTTES certifiées EN 13 832-3							

** En cas de contact avec la culture traitée.

Mentions légales

Roundup® Flash Plus ☐ 450 g/l glyphosate acide ☐ AMM n°2090093 ☐ Détenteur d'homologation : Bayer SAS ☐ ® Marque déposée Bayer

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2



☒ ☒ ☒ Attention ☒ ☒ ☒ H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur www.bayer-agri.fr - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

Février 2022 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : www.bayer-agri.fr

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels)



Bayer S.A.S.

Division Crop Science / Crop Protection
16 rue Jean-Marie Leclair
CS 90106
69266 Lyon Cedex 09
France
www.bayer-agri.fr

Bayer Service Infos

0 800 25 35 45 Service & appel gratuits